PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie

Unité bi-départementale
du Calvados et de la Manche /
Service risques

Caen, le 5 août 2026

Monsieur le directeur,

Par courrier électronique réceptionné par nos services le 12 mars 2026, la société STELLANTIS AUTO SAS sollicite auprès de monsieur le préfet du Calvados l'octroi, au titre du code minier et du code de l'environnement, d'une autorisation de recherches de gîtes géothermiques et d'une autorisation relative aux travaux miniers.

Le projet porte sur la rénovation énergétique de l'usine STELLANTIS située sur les communes de Mondeville et de Cormelles-le-Royal. Le dossier joint à ces demandes présentées conjointement a été complété puis redéposé par courrier électronique du 13 mai 2026.

La recevabilité de la demande d'octroi d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques vous a été notifiée par courrier du 2 juin 2026.

Par suite, conformément à l'article 28 du décret n°2025-852 du 27 août 2025 *relatif aux activités de recherches et d'exploitation de géothermie,* la demande d'autorisation de recherches a fait l'objet d'un avis de mise en concurrence publié dans les journaux Ouest France et Liberté – Le Bonhomme Libre le 18 juin 2026 ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Calvados. A l'issue du délai réglementaire de trente jours, je vous informe qu'aucune demande concurrente n'est parvenue en préfecture du Calvados.

Votre dossier étant retenu à l'issue de cette procédure, je vous informe que votre demande d'autorisation de travaux miniers est déclarée complète et recevable.

Monsieur le directeur
STELLANTIS AUTO SAS
Boulevard de l'Espérance
14123 Cormelles le Royal

Unité bidépartementale du Calvados et de la Manche
1 rue du Recteur Daure
CS 60040 – 14006 CAEN cedex 1
Tél. : 02 50 01 85 57
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

SERVICES
PUBLICS+

Par conséquent, je vous informe que la procédure de consultation des services intéressés et des collectivités concernées par vos demandes va désormais pouvoir être engagée, en application de l'article 35 du décret n°2025-852.

A l'issue, conformément à l'article L.124-8 du code minier, vos demandes seront soumises à une enquête publique unique de trente jours réalisées conformément aux dispositions de l'article L 124-6 du code minier.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toutes informations que vous jugeriez utiles.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement et par délégation,
La cheffe du service risques

Signé par Eponine LORIDANT le 07/08/2026

